

Sont modifiées en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul fixées par le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986.

Art. 2 - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 janvier 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

<p>MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER</p>

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 4 janvier 2010, modifiant et complétant l'arrêté du 8 décembre 2007 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, les établissements et les entreprises publics, sous tutelle et aux conditions de leur octroi (1).

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

(1) Les annexes « guide du citoyen » sont publiées en une édition spéciale annexée au présent numéro du Journal Officiel.

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et les usagers, tel que modifié par le décret n° 2007-1259 du 21 mai 2007 et le décret n° 2008-344 du 11 février 2008.

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, du 8 décembre 2007 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, des établissements et des entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, tel que modifié par l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 10 juin 2009 et par l'arrêté du 14 août 2009.

Arrête :

Article premier - Sont modifiées les annexes ci-dessous indiquées de l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, du 8 décembre susvisé comme suit :

LE SECTEUR ET LE SERVICE

Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger	
1- Travail et relations professionnelles	
Autorisation individuelle pour le travail des enfants dans les activités artistiques	(Annexe n° 1.1) nouveau
Autorisation individuelle pour le travail de nuit des enfants	(Annexe n° 1.2) nouveau
Autorisation individuelle pour le travail de nuit des enfants dans les activités artistiques	(Annexe n° 1.3) nouveau
Autorisation individuelle pour le travail des enfants dans les travaux dangereux	(Annexe n° 1.4) nouveau
Autorisation exceptionnelle pour le travail de nuit des femmes sur demande de l'intéressé	(Annexe n° 1.5) nouveau
Autorisation exceptionnelle pour le travail de nuit des femmes suite à l'accord des parties concernées	(Annexe n° 1.6) nouveau
Autorisation exceptionnelle pour le travail de nuit des femmes en cas de non-accord des parties concernées	(Annexe n° 1.7) nouveau
Autorisation exceptionnelle de prolongation de la durée du travail pour effectuer des travaux urgents	(Annexe n° 1.8) nouveau
Autorisation de prolongation de la durée du travail pour augmentation de la production	(Annexe n° 1.9) nouveau
Autorisation pour effectuer des heures supplémentaires	(Annexe n° 1.10) nouveau
Autorisation de dérogations permanentes à la durée journalière de travail	(Annexe n° 1.11) nouveau
Autorisation de maintien en activité au-delà de l'âge légal de mise à la retraite	(Annexe n° 1.12) nouveau
Attestation de licenciement pour des raisons économiques ou technologiques	(Annexe n° 1.13) nouveau
Consultations juridiques relatives à la législation du travail	(Annexe n° 1.18) nouveau
Examens et contrôles médicaux dans le domaine de l'aptitude au travail	(Annexe n° 1.19) nouveau
Approbation et renouvellement d'approbation des locaux et des équipements des services de médecine du travail	(Annexe n° 1.21) nouveau
Agrément et renouvellement d'agrément des contrats de travail des médecins du travail	(Annexe n° 1.22) nouveau
Statuer sur des litiges ayant trait à la prolongation des périodes de repos prescrites aux victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles et vérifier leurs aptitudes à la reprise du travail.	(Annexe n° 1.23) nouveau
2- La promotion sociale	
Octroi de fauteuils roulants	(Annexe n° 2.3) nouveau
4- Institut de santé et de sécurité au travail	
L'assistance, l'information et la formation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	(Annexe n° 4.1) nouveau
6-Complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs de Nabeul	
Inscription au complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs	(Annexe n° 6.1) nouveau
Attestation d'éducation et de formation professionnelle	(Annexe n° 6.2) nouveau
Attestation de présence	(Annexe n° 6.3) nouveau
7- Centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar-saïd	
Admission au centre	(Annexe n° 7.1) nouveau
Octroi d'une attestation de formation professionnelle	(Annexe n° 7.2) nouveau
formation pour créer et diriger une petite entreprise	(Annexe n° 7.4) nouveau
Réadaptation professionnelle	(Annexe n° 7.5) nouveau
8- Centre de formation professionnelle des handicapés sourds de Ksar Helal	
Inscription au centre	(Annexe n° 8.1) nouveau
Octroi d'un diplôme de formation professionnelle	(Annexe n° 8.2) nouveau
Suivi des diplômés du centre et leur intégration socio-professionnelle	(Annexe n° 8.3) nouveau
9- Institut de promotion des handicapés	
Attestation d'éducateur polyvalent (premier cycle de l'enseignement supérieur)	(Annexe n° 9.1) nouveau
Education des enfants handicapés mentaux légers ou moyens, leur réadaptation professionnelle et leur réintégration dans le milieu social et économique	(Annexe n° 9.4) nouveau
10- Office des Tunisiens à l'étranger	
Soutien des associations tunisiennes à l'étranger	(Annexe n° 10.1) nouveau
Information et orientation des Tunisiens à l'étranger concernés par les conventions bilatérales dans le domaine de la sécurité sociale	(Annexe n° 10.3) nouveau
Sensibilisation et encadrement dans les espaces de la famille	(Annexe n° 10.5) nouveau
Informations générales au profit des Tunisiens à l'étranger	(Annexe n° 10.8) nouveau
11- Société de promotion de logements sociaux	
Vente de logements	(Annexe n° 11.1) nouveau
Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale	
12- Affiliation	
Affiliation des services ou des organismes ou des établissements appartenant au secteur public	(Annexe n° 12.1) nouveau
Affiliation et immatriculation d'un agent appartenant au secteur public	(Annexe n° 12.2) nouveau

13- Pension et Accessoires	
Pension de réversion (décès d'un affilié en activité)	(Annexe n° 13.2) nouveau
Pension de réversion (décès d'un affilié à la retraite ou bénéficiant d'une allocation de vieillesse)	(Annexe n° 13.3) nouveau
Indemnité de revenu unique au profit du bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'une pension de réversion ou d'une allocation de vieillesse	(Annexe n° 13.5) nouveau
15- Interventions sociales (immobilier)	
Location des logements	(Annexe n° 15.2) nouveau
Caisse nationale de sécurité sociale	
17- Affiliation et immatriculation	
Affiliation des travailleurs non salariés	(Annexe n° 17.3) nouveau
Affiliation au régime de sécurité sociale des travailleurs tunisiens à l'étranger.	(Annexe n° 17.4) nouveau
Immatriculation des travailleurs salariés	(Annexe n° 17.6) nouveau
Immatriculation des travailleurs tunisiens à l'étranger dans le cadre des conventions bilatérales de sécurité sociale	(Annexe n° 17.7) nouveau
Immatriculation et renouvellement de l'immatriculation des étudiants	(Annexe n° 17.8) nouveau
Immatriculation des stagiaires et des diplômés au régime de sécurité sociale des étudiants	(Annexe n° 17.9) nouveau
20- Assurances sociales	
Capital-décès	(Annexe n° 20.2) nouveau
23- Pensions	
Pension de retraite anticipée pour licenciement économique, pour convenance personnelle ou pour la femme salariée mère de trois enfants vivants	(Annexe n° 23.3) nouveau
Caisse nationale d'assurance maladie	
29- Prestations sanitaires	
Prise en charge des frais d'hospitalisation dans les structures hospitalières publiques	(Annexe n° 29.1) nouveau
Prise en charge de médicaments spécifiques	(Annexe n° 29.2) nouveau
Prise en charge des frais de soins spécialisés (lithotripsie, scanner, imagerie par résonance magnétique et radiothérapie)	(Annexe n° 29.3) nouveau
Prise en charge des frais d'hémodialyse rénale	(Annexe n° 29.4) nouveau
Prise en charge des frais d'appareillage médical	(Annexe n° 29.5) nouveau
Prise en charge des frais des séances d'orthophonie ou orthoptie	(Annexe n° 29.6) nouveau
Prise en charge des frais de transplantation rénale et de greffes de moelle osseuse	(Annexe n° 29.7) nouveau
Prise en charge des frais d'interventions chirurgicales cardio-vasculaires et des actes de scintigraphie myocardique	(Annexe n° 29.8) nouveau
Prise en charge des frais de soins pour grands brûlés à l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis	(Annexe n° 29.9) nouveau
Prise en charge des frais d'hospitalisation à l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis	(Annexe n° 29.10) nouveau
Prise en charge des transplantations cardiaques à l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis	(Annexe n° 29.11) nouveau
Prise en charge des frais de soins thermaux	(Annexe n° 29.12) nouveau
Prise en charge des frais de rééducation fonctionnelle	(Annexe n° 29.13) nouveau
Prise en charge des frais de Soins à l'Etranger	(Annexe n° 29.14) nouveau
Fourniture d'appareillage orthopédique	(Annexe n° 29.15) nouveau
31- Affections lourdes ou chroniques	
Prise en charge des affections lourdes ou chroniques	(Annexe n° 31.1) nouveau
Remboursement des frais de soins des affections lourdes ou chroniques	(Annexe n° 31.2) nouveau
32- Accidents du travail et maladies professionnelles	
Prêt et prime d'investissement pour le financement des projets de santé et sécurité au travail	de (Annexe n° 32.24) nouveau
33-Adhésion des prestataires de soins	
Adhésion des médecins de libre pratique à la convention sectorielle	(Annexe n° 33.1) nouveau
Adhésion des médecins dentistes de libre pratique à la convention sectorielle	(Annexe n° 33.2) nouveau
Adhésion des laboratoires d'analyses médicales à la convention sectorielle	(Annexe n° 33.3) nouveau
35- Prestations d'hospitalisation dispensées dans les établissements sanitaires privés conventionnés	
Prise en charge des opérations chirurgicales effectuées dans les cliniques privées conventionnées selon une liste fixée par arrêté.	(Annexe n° 35.1) nouveau

Art. 2 - Sont ajoutées à la liste des prestations administratives telle que fixée par l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, du 8 décembre 2007 susvisé les prestations administratives suivantes :

*** Centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar-Saïd :**

- Suivi des stagiaires après la formation (Annexe n° 7.7)

***Société de Promotion des logements Sociaux :**

- Attestation de situation foncière (Annexe n° 11.2)
- Attestation de « main levée » (Annexe n° 11.3)

*** Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale :**

+ Pension et Accessoires :

-Transfert de pension à l'étranger (Annexe n° 13.13)

*** Caisse Nationale d'Assurance Maladie :**

+ Assurance Maladie :

- Choix ou changement de filière de soins (Annexe n° 30.4)

- Prestations servies dans les structures sanitaires publiques (Annexe n° 30.5)

- Remboursement des frais de soins –système de remboursement des frais de soins (Annexe n° 30.6)

- Règlement des prestataires de soins conventionnés avec la CNAM dans le cadre de la filière privée de soins. (Annexe n° 30.7)

- Mise à jour des supports de soins (prolongation de validité ou inscription de l'un des ayants droits) (Annexe n° 30.8)

+ Adhésion des prestataires de soins :

- Adhésion des physiothérapeutes (Annexe n° 33.6)

+ Prestations d'hospitalisation dispensées dans les établissements sanitaires privés conventionnés :

- Règlement des factures des prestataires de soins conventionnés avec la CNAM. (Annexe n° 35.2)

Art. 3 - Sont abrogées de la liste des prestations administratives telle que fixée par l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 8 décembre 2007 susvisé les prestations administratives suivantes :

*** Caisse Nationale d'Assurance Maladie :**

+ Assurance Maladie :

- Adhésion au régime facultatif d'assurance maladie (Annexe n° 30.1)

- Remboursement des frais de soins dans le cadre du régime facultatif d'assurance maladie (Annexe n° 30.2)

- Remboursement des frais des interventions chirurgicales (Annexe n° 30.3)

+ Suivi de la grossesse et prise en charge de l'accouchement :

- Remboursement des frais de soins dans le cadre du suivi de la grossesse selon protocole thérapeutique (Annexe n° 34.1)

- Prise en charge de l'accouchement (Annexe n° 34.2)

+ Les prêts

- Prêt et prime d'investissement pour le financement des projets de santé et de sécurité au travail.

(Annexe n° 37.1)

Art. 4 - Les directeurs généraux et les directeurs du ministère et des entreprises publiques sous tutelle et les présidents directeurs généraux des établissements publics sous tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 janvier 2010.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi